



République française - Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté du Président

N° 2026-29

MB/MC/AD

OBJET : Concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives session 2026.
Liste des correcteurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté n° 2025-171 du 8 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs de la session 2026 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des correcteurs de la session 2026 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives, est fixée comme suit :

ABDELMOUMNI Kamel
ASQUOET Fabien
BATESTINI Cécile
CASALASPRO Muriel
CLEMENCON Caroline
DELTHIL Antoine
DEWEZ Florent
DUPLAISSY Sonia
EDOUARD Géraldine
GAUTIER Aurélie
JACOB-RIGHINI Nathalie
KAHN-BONNEAU Claire

KITATNI Nadir
LE CORRE Cendrine
LEMAINQUE Julie
MAGNAN-CESARETTI Dan
MANSOUR Ahmed
MOIGNOUX Auriane
MOUGAMMADOU Rabiya
PANZANI Olivier
RIVIÈRE LE GUEN Sylvie
YOUNG Lina
YVERNAULT Thibault

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le...22/01/2026.....

Fait à Pantin, le 20 janvier 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé
des concours,
de la santé et de l'action sociale



[Signature]
Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).